

Unité Départementale de la Somme
Équipe 2
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du Monde
80 440 GLISY

Glisy, le 06/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



DSA Duo Services Automobiles

403 rue du Général de Gaulle
Zac de la Blanche Tâche
80450 CAMON

Références : 2022-E20124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2022 dans l'établissement DSA Duo Services Automobiles implanté au 403 rue du Général de Gaulle Zac de la Blanche Tâche 80450 CAMON. L'inspection a été annoncée le 13/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DSA Duo Services Automobiles
- 403 rue du Général de Gaulle Zac de la Blanche Tâche 80450 CAMON
- Code AIOT dans GUN : 0005104517
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Duo Services Automobiles (DSA) à Camon exploite des installations d'entreposage, de dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) encadrées réglementairement notamment par arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2003 et par arrêté préfectoral de renouvellement d'agrément de centre VHU du 20 septembre 2019.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 novembre 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conditions de stockage des pneumatiques	AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 2	/	Sans objet
Conditions de stockage des VHU non dépollués	AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 3	/	Sans objet
Conditions de stockage des fluides	AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 4	/	Sans objet
Rétentions des fluides	AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 novembre 2021, ainsi, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de la Somme d'abroger cet arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conditions de stockage des pneumatiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie
Prescription contrôlée : [...]Le volume des dépôts de pneumatiques est limité au total à 90 mètres cubes, les tas ne devront pas dépasser 50 mètres cubes et 2 mètres de haut et ils seront séparés d'au moins 15 mètres. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 8 mètres est prévue autour de chacun des dépôts.[...]
Constats : Il a été constaté un stockage d'environ 30 m3 de pneumatiques usagés dans un container et un stockage d'environ 3 m3 dans un autre container. Ces stockages sont entreposés l'un de l'autre de plus de 15 mètres et une voie de circulation d'une largeur d'environ 8 mètres est dégagée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditions de stockage des VHU non dépollués

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : [...]Les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs.[...]
Constats : Les véhicules hors d'usage non dépollués ont été constatés sur une dalle disposant d'un débourbeur-déshuileur. Les véhicules en attente d'expertise sont également entreposés à part sur une dalle reliée à un débourbeur-déshuileur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditions de stockage des fluides

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : [...]Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.[...]
Constats : Dans l'atelier de dépollution, les fluides extraits des véhicules hors d'usage sont entreposés dans des réservoirs et sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions des fluides

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/11/2021, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant veille à ce que les capacités de rétention soient disponibles en permanence.[...]
Constats : La rétention des huiles, des liquides de refroidissement et de lavage a été constaté à un niveau bas. L'exploitant précise qu'une vérification visuelle des rétentions est réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet